New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Adoption par des couples de même sexe permise au Nouveau-Brunswick (04/08/10)

NB 856

le 10 août 2004

FREDERICTON (CNB) - Une commission d'enquête du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne a rendu une décision la semaine dernière selon laquelle un partenaire d'un couple de même sexe peut adopter l'enfant de l'autre partenaire et être nommé à titre de parent sur son certificat de naissance. Une commission d'enquête est un tribunal administratif indépendant qui peut entendre des plaintes déposées en vertu de la Loi sur les droits de la personne.

« Je suis très heureuse de cette décision, a déclaré la présidente de la Commission des droits de la personne, Alanna Palmer. Elle est conforme à d'autres décisions rendues à ce sujet un peu partout au Canada et elle témoigne des progrès que réalise le Nouveau-Brunswick en faveur de l'avancement de l'égalité des familles de même sexe. »

La décision résulte d'une plainte en matière de droits de la personne déposée par une partenaire de même sexe, selon laquelle le gouvernement avait fait preuve de discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'état matrimonial lorsqu'il a refusé de lui permettre d'adopter l'enfant de sa partenaire, d'enregistrer l'enfant avec son nom de famille et d'être nommée à titre de parent.

La Commission des droits de la personne a fait enquête et a essayé la conciliation, mais n'a pu conclure une entente. La Commission a alors recommandé que le cas soit renvoyé à la commission d'enquête et a présenté le cas à une audience en matière de droits de la personne.

La commission d'enquête a énoncé que l'enregistrement des naissances et l'adoption sont des services publics qui relèvent de la *Loi sur les droits de la personne*, laquelle interdit la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'état matrimonial. Elle a également souligné que la *Loi sur les droits de la personne* a préséance sur la *Loi sur les services à la famille* et sur la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. Ainsi, le gouvernement a fait preuve de discrimination envers le couple lorsqu'il a refusé de permettre l'adoption et l'enregistrement demandés. Elle a ordonné au gouvernement de payer des dommages au couple et de permettre l'enregistrement et l'adoption dans des cas semblables à l'avenir.

« Fondamentalement, cette décision appuie les familles, a précisé M^{me} Palmer. Elle offre beaucoup plus de sécurité et de protection aux enfants qui auraient autrement un parent légal seulement. Les liens familiaux sont renforcés lorsque les parents peuvent participer de façon significative à la vie de leurs enfants. Permettre à un deuxième parent d'assumer les droits et responsabilités associés à l'éducation des enfants renforce les liens familiaux et, par conséquent, améliore le sens de soi de l'enfant et son sentiment d'occuper sa juste place dans le monde.

2008-01060/

« Je félicite le gouvernement pour l'action qu'il a prise la semaine dernière en accordant aux conjoints survivants de couples de même sexe des prestations dans le cadre de divers régimes de pension du gouvernement. Encore une fois, il s'agit là d'un droit que les couples hétérosexuels tiennent pour acquis. »

2004-08-10

NOTE DE LA RÉDACTION : Pour obtenir le texte intégral de la décision, veuillez vous adresser à la Commission des droits de la personne. PERSONNE-RESSOURCE : Alanna Palmer, présidente, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 1 888 471-2233.

2004-08-10

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité